La retraite Artisanale

N°73
AVRIL 2015

LE MOT DU PRÉSIDENT

LES RETRAITÉS RÉVOLTÉS !

Les artisans et commerçants retraités se sont unis une nouvelle fois sous l'égide de l'UNRPI, face aux difficultés accumulées, pour une nouvelle action nationale concernant, notamment, le pouvoir d'achat des retraités qui continue à baisser cette année. Non seulement les retraites de base ne sont plus revalorisées depuis le 1er avril 2013, mais les retraites complémentaires subissent également le même sort.

Doit-on continuer cette politique sociale encore longtemps ! Non, la FENARA a décidé de continuer inlassablement de faire pression sur les pouvoirs publics, c'est-à-dire intervenir de toutes nos forces auprès des élus de ce pays, avec fermeté sur toutes les revendications que nous menons.

Dans ce contexte, la FENARA est entièrement engagée et il est hors de question que les efforts demandés portent essentiellement sur les retraités dont les plus fragiles et les mettent en grande difficulté.

Les Journées Nationales à Clermont-Ferrand, les 21 et 22 mai prochain, doivent être une grande manifestation contre les injustices que nous subissons et nous rassembler sur les combats à mener auprès des pouvoirs publics, dans le cadre de notre pouvoir d'achat et de la protection sociale en général. Il faut nous mobiliser avec beaucoup d'énergie et de courage, en faisant connaître l'ensemble de nos besoins essentiels à tous les élus nationaux et locaux, leur faire comprendre que le ras-le-bol est très puissant et général de la part de nos ressortissants. Attention, nous sommes arrivés à un nouveau stade de la colère que nous ne pouvons plus mesurer et qui risque de peser très lourd lors des prochaines élections politiques.

En raison de cette situation difficile pour l'ensemble de notre secteur, nous vous demandons d'être présents à Clermont-Ferrand, pour faire une démonstration de force vis-à-vis de la classe politique et des médias. Nous avons besoin de nous rassembler nombreux avec force et détermination, c'est à cette condition que nous serons entendus, nous devons absolument rester mobilisés sur tout le territoire national, c'est notre principal atout pour obtenir des résultats positifs.

Comptez sur nous pour mener à bien toutes ces actions, en échange merci de nous accompagner par votre présence et votre fidélité.

Bien amicalement à vous.

Serge THIVENIN

POLITIQUE

Les Journées Nationales de la FENARA

21 et 22 mai 2015
à Clermont-Ferrand

« Une protection sociale tout au long de la vie »

Pour redresser des comptes sociaux très dégradés, le gouvernement a annoncé un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur trois ans, avec une première tranche de 10 milliards sur la sécurité sociale en 2015. Elle va nécessairement avoir des répercussions sur les retraités. C'est pourquoi, la FENARA invite tous ses adhérents à participer aux Journées Nationales pour défendre avec énergie une protection sociale solidaire et adaptée aux besoins des retraités.

Le 21 mai, les délégués des associations, réunis en assemblée générale, voteront des résolutions pour atteindre cet objectif. Elles seront transmises aux pouvoirs publics, élus, partenaires et presse.

Le 22 mai, la FENARA tiendra son Congrès national annuel, avec la participation de plusieurs personnalités du monde de la protection sociale et du secteur des métiers qui donneront leurs solutions et répondront à un large public de retraités venus de toute la France.

Venez nombreux, vous êtes tous attendus.

Renseignez-vous auprès de votre association.

Président et directeur de la publication : Serge Thivenin - Rédaction : Anne Dannaud - N° ISSN : 1169-9388 • 30 000 ex.

fénara les retraités de l'artisanat

Publication de la Fédération Nationale des Associations de Retraités de l'Artisanat
Fenara ■ 20, boulevard de Grenelle ■ 75015 PARIS ■ Tél. 01 45 77 94 04
Fax. 01 45 77 94 05 ■ site internet : www.fenara.org ■ e-mail : info@fenara.org

ARTISANS ET COMMERÇANTS AGISSENT ENSEMBLE

Les retraités de la FENARA et de l'UNIRC, réunis au sein de l'UNRPI, ont adressé un courrier au Président François Hollande pour dénoncer les injustices qu'ils subissent et lui demander d'entendre leurs revendications.

Fin février, la FENARA et l'UNIRC ont lancé une action nationale, par l'intermédiaire de l'UNRPI (voir encadré). Elle dénonce le recul du pouvoir d'achat des pensions résultant notamment de leur gel en 2014, mais aussi les renoncements aux soins en raison de complémentaires santé insuffisantes ou onéreuses. Enfin, elle désapprouve le retard pris dans l'adoption du projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement et les aides financières trop limitées qu'il prévoit. L'UNRPI a adressé un courrier au président de la République qu'elle a largement diffusé, pour lui demander de prendre les mesures qui s'imposent et mettre un terme à ces situations inacceptables.

Revaloriser d'urgence les pensions

Le montant des pensions des artisans et des commerçants, souvent en dessous de la moyenne nationale, n'en fait pas des privilégiés. Leur gel a conduit certains à restreindre leurs dépenses de première nécessité et mis d'autres dans une situation critique.

L'UNRPI a donc demandé, d'urgence, une revalorisation des retraites dès avril 2015, avec un rattrapage pour le gel subi en 2014. D'autres mesures sont demandées rapidement : minium de pension à 1 250€ par mois pour une carrière complète, hausse du taux des réversions de base à 60% et de leur plafond de ressources de 15%, rétablissement de la défiscalisation des majorations pour enfant et de la « demi-part des veuves », maintien de l'abattement fiscal de 10% sur les retraites.

L'UNRPI

L'Union Nationale de Retraités des Professions Indépendantes (UNRPI) a été créée, en 2008, par la FENARA et l'UNIRC, pour assurer la défense des intérêts communs aux 2,3 millions de retraités de l'artisanat et du commerce et donner ainsi plus de force à leurs revendications. Depuis le 2 juillet 2014, M. Serge Thivenin en est le président pour trois ans.

Adapter les complémentaires santé

Les retraités sont les premiers concernés par le report ou le renoncement aux soins, victimes du désengagement de l'assurance maladie et du coût des complémentaires santé.

L'UNRPI demande que soit trouvée, pour les retraités, une solution équivalente à la généralisation de la couverture complémentaire à tous les salariés à partir de 2016.

De plus, elle demande un socle minimal de garanties adaptées à leurs besoins, avec un remboursement total pour l'optique, les prothèses auditives et dentaires ainsi que la prise en charge intégrale des honoraires des médecins.

Enfin, leurs cotisations doivent cesser de progresser avec l'âge et ils doivent pouvoir bénéficier d'une déductibilité fiscale, comme les actifs.

Renforcer les aides pour la dépendance

La dépendance confronte les malades et les familles à de multiples difficultés, médicales, matérielles, financières. Or, pour faire des économies, la loi devant faciliter le maintien à domicile a encore été décalée, ce que l'UNRPI dénonce fermement. Et ce, d'autant plus que les retraités paient depuis 2013 la taxe de 0,3% (dite CASA) qui doit assurer son financement et qui est détournée vers d'autres dépenses sans lien avec la dépendance.

L'UNRPI demande donc l'affectation totale et immédiate de la CASA, aux dépenses de perte d'autonomie, sans attendre l'adoption de la loi. Elle insiste également pour la mise en place d'un financement de la dépendance fondé sur la solidarité nationale, par une cotisation prélevée sur l'ensemble des revenus et des personnes. Il est indispensable pour intensifier la revalorisation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et les aides aux aidants, puis pour engager rapidement le chantier de la prise en charge en maison de retraite, aux tarifs souvent hors de portée des personnes âgées.

Pouvoir d'achat, santé et autonomie, les Journées Nationales de la FENARA, en mai 2015, seront primordiales pour réaffirmer, à la suite de l'UNRPI, l'ensemble de nos revendications et les porter à nouveau auprès des pouvoirs publics. ■

Adhérents FENARA : réalisez votre bilan assurances complet et gratuit
AUTO
HABITATION
SANTÉ
PRÉVOYANCE
ÉPARGNE
C'est le moment de vérifier si vous êtes bien assuré, un conseiller spécialisé est à votre disposition !
Souscrivez, modifier et suivez tous vos contrats :
590 agences
près de chez vous
N° Vert 30 15
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et le samedi de 8h30 à 17h
maaf.fr
Infos - devis
Espace client
MAAF
la référence qualité prix
MAAF Assurances SA - RCS NIORT 542 073 580

REFORME DES COMPLEMENTAIRES SANTÉ

La prise en charge des dépenses de santé par les « contrats responsables » est renforcée.

Dans le cadre de la politique d'accès aux soins menée par le gouvernement, de nouvelles règles ont été établies pour les « contrats responsables » (voir encadré), dans le but d'améliorer la couverture des assurés et de réguler les coûts. Elles s'appliquent aux contrats individuels, souscrits par la très grande majorité des retraités, qui sont conclus ou renouvelés à partir du 1er avril 2015. Pour les autres, elles prendront effet à la prochaine échéance du contrat.

Contrats responsables

Entrés en vigueur en 2004, ils représentent 95% des contrats souscrits. Moyennant des aides fiscales et sociales, ils doivent prendre en charge des garanties minimales légales et inciter les assurés à respecter le parcours de soins coordonnés (consultation du médecin traitant avant tout spécialiste). Le niveau de remboursement va varier selon que l'assuré respecte ce parcours ou non. S'il ne le respecte pas, il supporte une majoration de son ticket modérateur et les dépassements d'honoraires, que la complémentaire n'a pas le droit de rembourser. Par ailleurs, les contrats responsables ne couvrent ni la participation forfaitaire de 1€ sur les consultations et actes de biologie, ni les franchises sur les médicaments, actes paramédicaux et frais de transport.

Un panier minimum de garanties

Les « contrats responsables » doivent couvrir un panier de soins minimum qui s'élargit de nouvelles garanties :

- **le ticket modérateur** du patient (voir encadré) est désormais pris en charge pour l'ensemble des dépenses de santé remboursées par la sécurité sociale : consultations et actes des professionnels de santé, soins dentaires (y compris prothétiques), optique médicale. Cependant, les remboursements ne sont pas obligatoires pour les cures thermales, les médicaments remboursés par la sécurité sociale à 15% et 30% (service médical rendu classé faible ou modéré) et l'homéopathie.
- **le forfait journalier** en cas d'hospitalisation est remboursé en intégralité et sans limitation de durée. Il s'agit de la participation du patient aux frais d'hébergement, non remboursée par la sécurité sociale.

Des remboursements encadrés

Afin de réguler les dépassements d'honoraires et les frais d'optique, si la complémentaire prévoit leurs remboursements, ces derniers sont alors encadrés :

- **le remboursement des dépassements d'honoraires** est limité à 125% du tarif de la sécurité sociale en 2015 et 2016, et à 100% à partir de 2017. Il doit nécessairement être inférieur à celui proposé pour les dépassements d'honoraires des médecins signataires d'un « contrat d'accès aux soins » (voir encadré p.4). Pour ces médecins, il n'y a pas de plafonnement.
- **la prise en charge pour l'optique** se fera par période de 2 ans (sauf en cas d'évolution de la vue). Des planchers et des plafonds de remboursement, dépendant du degré de correction, doivent être respectés. Le minimum de remboursement est fixé à 50 € et le maximum à 470 €, pour des verres simples, 200 et 850 € pour des verres très complexes. La prise en charge des montures est limitée à 150 € au sein du remboursement de l'équipement global.

Ticket modérateur

Il correspond à la participation de l'assuré sur les tarifs servant de base à la prise en charge par la sécurité sociale. Il varie selon qu'il s'agit de soins, médicaments ou appareillage. Par exemple, pour une consultation de médecin généraliste au tarif conventionnel de 23€, il est au taux de 30%, soit 6,90€. Si l'assuré consulte ce généraliste hors parcours de soins, son taux passe à 70%, soit 16,10€. La majoration de 40% ne pourra pas être prise en charge par un « contrat responsable ».

Dans certains cas (affections de longue durée), l'assuré est dispensé de payer le ticket modérateur ; l'assurance maladie le prend en charge à 100% dans la limite des tarifs conventionnels.

jusqu'à **-10%** de réduction*

Plein Sud - Hyères-les-Palmiers

Vacances bleues

Plus de 140 destinations en France et à l'étranger...

SÉJOURS EN GROUPE

À partir de 15 personnes, contactez le conseiller Vacances Bleues de votre région par mail à l'adresse suivante : groupe@vacancesbleues.fr

SÉJOURS INDIVIDUELS

Votre code privilège : **FNT**

N°Indigo 0 825 39 49 59
0.15 € TTC / MN

www.vacancesbleues.com

fenara les retraités de l'artisanat

GROUPE VACANCES BLEUES

* Sur une sélection de 23 destinations en France pour tout séjour d'une semaine minimum (code FNT). Offre non cumulable avec d'autres promotions ou réductions en cours et non rétroactive.

Convention Nationale de Partenariat signée le 10 mai 2011, entre la FENARA et Vacances Bleues.

Aide pour l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)

Pour inciter les complémentaires à proposer, aux meilleurs tarifs, des garanties au moins équivalentes à celles des « contrats responsables », l'ACS ne pourra désormais être utilisée que pour des contrats sélectionnés par les pouvoirs publics, à choisir sur une liste (vous la recevrez lors de l'attribution de l'ACS). Cette mesure entre en vigueur à partir du 1er juillet 2015, selon certaines modalités.

La position de la FENARA

En améliorant le panier de soins minimum, la réforme va dans le bon sens mais elle est encore insuffisante. Les garanties obligatoires doivent aller au-delà du seul ticket modérateur, en particulier pour les dépassements d'honoraires, les tarifs des prothèses dentaires, auditives et l'optique. Par ailleurs, l'institution d'un plafonnement de remboursement (pour les honoraires et l'optique) censé faire baisser les prix, risque de s'avérer inefficace, et certains assurés seront moins bien remboursés qu'avant. Les surcomplémentaires vont se développer pour ceux qui en ont les moyens, favorisant une médecine à deux vitesses.
La FENARA va continuer de se battre pour améliorer le panier de soins et exiger que tous les retraités soient couverts de façon obligatoire par une complémentaire, comme vont l'être tous les salariés à partir de 2016. Elle demande, en outre, que leur cotisation n'augmente plus avec l'âge et soit déductible de l'impôt sur le revenu. ■

Contrat d'accès aux soins

Il s'agit d'un dispositif auquel peuvent adhérer certains médecins conventionnés à honoraires libres (spécialistes). Ils s'engagent à ne pas dépasser un taux moyen de 100% de dépassement d'honoraires. En contrepartie, leurs patients sont mieux remboursés par la sécurité sociale et par les complémentaires. Pour savoir si votre médecin a adhéré à un contrat d'accès aux soins, consultez le site ameli-direct.fr.

MODERNISER LE SYSTEME DE SANTE

C'est surtout par la mesure, très décriée par les professionnels de santé, de la généralisation du tiers payant pour les soins de ville, que le projet de loi relatif à la santé est connu du grand public.
Censé améliorer l'accès aux soins, leur organisation et la prévention, ce projet est soumis à l'examen des députés du 31 mars au 10 avril. Considéré par certains comme un texte « fourre-tout », il comporte cependant des avancées pour le patient, comme la mise en place d'un « service d'information en santé » qui permettra à chaque Français de s'orienter pour trouver un spécialiste près de chez lui, se renseigner sur tel ou tel traitement ou mieux connaître ses droits.
Annoncé dès septembre 2013, sous la forme de la Stratégie Nationale de Santé, le projet de loi n'a été déposé qu'un an après, puis soumis à une réécriture partielle. Il continue néanmoins à cristalliser le mécontentement des médecins. Le gouvernement a finalement décidé qu'il serait examiné en procédure accélérée. Cependant, le Premier ministre a annoncé, pour fin 2015, l'organisation d'une « grande conférence pour tracer des pistes sur l'avenir à moyen terme de notre système de santé ». C'était déjà la vocation initiale de ce projet de loi ... ■

Le tiers payant intégral dispensant le patient d'avancer le montant de la consultation chez le médecin, est actuellement réservé aux bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide médicale d'État (AME). Ils n'ont pas non plus à supporter les franchises sur les consultations, médicaments, actes paramédicaux et transports. Dès le 1er juillet 2015, les bénéficiaires de l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS) auront les mêmes droits.
Le projet de loi santé prévoit d'étendre le tiers payant, en 2016, à tous les assurés couverts à 100% (affections de longue durée, maternité) puis, en 2017, à l'ensemble des patients.

RETRAITES COMPLEMENTAIRES AGIRC ET ARRCO

Victimes de la crise économique et du vieillissement de la population, les régimes AGIRC et ARRCO qui versent une retraite complémentaire aux personnes ayant eu une activité salariée au cours de leur carrière, auront leurs réserves épuisées, respectivement en 2018 et 2027.
Face au risque d'une chute brutale des pensions, les partenaires sociaux qui gèrent ces régimes doivent trouver des solutions pour préserver l'avenir de ces retraites. Elles représentent actuellement 30% de la pension globale des non cadres et 60% de celle des cadres. Les négociations sont difficiles. Les entreprises ne veulent pas de hausse des cotisations, l'ensemble des syndicats rejette une modification des bornes d'âge de départ à la retraite, les retraités s'opposent au gel de leurs pensions. Sans compter des mesures comme la fusion des régimes ou la baisse des réversions qui déplaisent tout autant.
Ceci laisse peu de marge aux partenaires sociaux qui se sont donnés jusqu'à fin juin pour aboutir. En cas d'absence d'accord, le gouvernement pourrait reprendre la main, au risque d'instituer un régime unique a minima, complété par des assurances privées. ■

Communiqués du RSI Régime Social des Indépendants

BILAN SANTE RETRAITE

Le Régime Social des Indépendants invite ses nouveaux retraités ainsi que leurs ayants droit de plus de 58 ans à bénéficier du Bilan Santé Retraite.

Le passage à la retraite constitue une étape importante. Quand on a travaillé toute sa vie, il n'est pas toujours simple de lâcher prise et de prendre le temps. Tout le monde ne vit pas la transition de la même façon. La retraite est ainsi l'occasion de faire un bilan de santé et un point pour préparer l'avenir.

Le Bilan santé retraite proposé par le RSI a pour objectif d'aider les nouveaux retraités assurés santé au RSI ainsi que leurs conjoint(e)s ayants droit de plus de 58 ans, en :

- les accompagnant dans cette période de transition (diminution des activités/pouvoir d'achat, perte de statut social) et en les guidant dans la définition de leurs projets de vie ;
- prévenant une éventuelle perte d'autonomie / un retentissement néfastes sur la santé.

Ce programme leur propose de bénéficier sans avance de frais de leur part :

- d'une visite médicale chez le médecin traitant, afin de définir les facteurs médicaux, sociaux, économiques impactant la santé et la qualité de vie à la retraite ;
- d'un bilan bucco-dentaire chez le chirurgien-dentiste, afin de prévenir d'éventuelles infections, facteurs majeurs de dénutrition.

A partir de mars 2015, 35 000 personnes vont recevoir un courrier d'invitation pour bénéficier du nouveau programme d'accompagnement des nouveaux retraités du RSI.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.rsi.fr/bilan-sante-retraite.

Bien vieillir, mode d'emploi

Les régimes de retraite, en partenariat avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la Santé (Inpes), ont mis en place un important programme d'information s'adressant aux personnes de 55 ans et plus.

L'objectif est de renforcer l'information et la sensibilisation des retraités et de leur entourage, pour vieillir en bonne santé et promouvoir une culture commune du Bien vieillir.

www.reponses-bien-vieillir.fr, un nouveau site répond aux questions des seniors.

Les internautes trouveront aussi des idées pour penser à soi ou encore partager avec les autres, et sous tous les formats : vidéos, brochures, conseils thématiques…

- **La web série « Agence des réponses Bien vieillir »**
  Les internautes pourront aussi suivre les bons conseils de Margot et Paul dans la web série « Agence des réponses Bien vieillir ». Sous forme de 15 mini-sketches, ces deux personnages hauts en couleur, employés d'une imaginaire « Agence de réponses » aux questions concernant le Bien vieillir, répondent avec humour et pédagogie à chaque cas exposé.

- **Des brochures sont également téléchargeables**
  - La brochure « Vieillir…et alors ? », conçue autour du plaisir et du mouvement, est destinée aux jeunes seniors (55-75 ans).
    Elle prend en compte les dimensions physiologiques, psychologiques et sociales de toutes les évolutions liées à l'avancée en âge : penser à soi, avoir une vie sociale, agir pour son bien-être…
  - La brochure «Bien vivre son âge» concerne les personnes âgées de 75 ans et plus.
    Elle souhaite contribuer au renforcement des comportements protecteurs pour lutter contre les accidents de la vie courante et l'isolement.

AVANTAGES ADHERENTS FENARA

ASSURANCES

MAAF ASSURANCES

Vous bénéficier de réductions sur les **contrats automobile, habitation, santé, prévoyance ainsi que d'un bilan assurances** réalisé gratuitement dans une agence MAAF. Ces offres sont ouvertes aux personnes qui s'assurent pour la première fois chez MAAF. Les autres peuvent demander un bilan d'assurances pour faire le point sur leurs contrats, découvrir des garanties nouvelles ou plus adaptées, pour une meilleure couverture, au meilleur coût.
Pour bénéficier de ces offres, il suffit de vous mettre en contact avec l'agence MAAF la plus proche de votre domicile, ou d'appeler le numéro vert 30 15.

PRO BTP

Une **complémentaire santé** de groupe, à adhésion facultative, est mise à votre disposition depuis 2005. A noter : elle ne peut pas être souscrite après 75 ans. Pour en savoir plus, adressez-vous à l'agence Pro BTP proche de votre domicile ou consultez www.probtp.com.

AG2R LA MONDIALE

A la suite d'un appel d'offres lancé auprès de plusieurs mutuelles et assureurs, la FENARA a sélectionné le contrat **Assurance Autonomie** et le contrat **Aide aux aidants** d'AG2R La Mondiale. Pour l'Assurance Autonomie, AG2R La Mondiale propose 20% de réduction pour une adhésion couple, appliqués sur la cotisation du conjoint.
Pour plus de renseignements, appelez le 09 74 50 1234.

MNRA

La MNRA vous propose sa garantie **« MNRA Obsèques »** qui permet de financer et de prévoir à l'avance l'organisation de ses obsèques, pour éviter tout tracas à ses proches et être assuré du respect de ses volontés. Renseignez-vous auprès d'elle, en appelant le 0 810 66 66 72.

Votre fédération vous soutient en négociant des offres adaptées à vos besoins. Vous en bénéficiez et vous en faites bénéficier vos proches : offres spéciales, remises et réductions sur des assurances, voyages, achats, services auprès d'une douzaine de partenaires, partout en France. Ce sont autant d'opportunités pour augmenter votre pouvoir d'achat, être bien couverts, nouer ou entretenir des liens par des voyages et des séjours.

N'hésitez pas à en profiter,
ils ont été négociés pour vous !

PARTIR EN VACANCES

VACANCES BLEUES

Vacances Bleues vous permet de bénéficier de réductions de 5 à 10% sur des séjours d'une semaine au minimum, dans un certain nombre d'hôtels situés dans toute la France (Nice, Arcachon, Cannes, La Croix-Valmer, Paris, La Baule, ...). Les voyages peuvent être effectués **individuellement** (tel : 0 825 39 49 59, code FNT) mais aussi **en groupe** : renseignez-vous dans votre association ou sur le site Vacances Bleues.

VOYAGES DE GROUPE AVEC L'ANCV

Dans le cadre du **programme Seniors en vacances** de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), vous pouvez bénéficier de séjours de qualité, adaptés à tous les retraités, y compris les personnes âgées en situation de précarité, d'isolement ou de dépendance. L'ANCV peut accorder une aide financière et votre caisse RSI aussi. Renseignez-vous auprès de votre association.

CHAMPAGNE
CH. de L'AUCHE
L'EXPRESSION DU TERROIR CHAMPENOIS
Ch. de l'Auche Brut Tradition est un champagne
Blanc de Noirs vinifié dans la tradition champenoise.
Adhérents FENARA , profitez de notre champagne à un tarif privilégié.
L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.

AVANTAGES ADHERENTS FENARA

SERVICES

DOCTEUR ORDINATEUR

Spécialisé dans l'installation du matériel informatique, **l'assistance, la maintenance et la formation** des particuliers à leur domicile, Docteur Ordinateur vous propose son « pack sérénité », soit 5 heures d'intervention à domicile, au prix de 390 € (au lieu de 438 €), avec possibilité de déduction fiscale. Pour tout achat d'un pack, Docteur Ordinateur vous conseille et vous commande votre matériel informatique. Renseignez-vous auprès de l'agence la plus proche de votre domicile.

SENIORSAVOTRESERVICE.COM

Numéro un de l'emploi des seniors et retraités en France, www.seniorsavotreservice.com est le premier site spécialisé dans le **recrutement de jeunes seniors et de retraités** par des particuliers employeurs (bricolage, jardinage, aide aux personnes âgées, garde d'animaux, maison ...) et des entreprises. Des milliers de familles bénéficient des services de seniors expérimentés, disponibles, à proximité. Une initiative qui favorise le lien social, rapproche les générations, permet aux seniors de se sentir utiles tout en complétant leurs revenus. Si vous souhaitez proposer vos services ou faire appel aux services d'un candidat, il vous suffit d'aller sur le site : www.seniorsavotreservice.com. En tant que membre FENARA, vous bénéficiez de 20% de réduction sur les abonnements (code promotion FENARASPE). La publication d'offre et de demande de services est gratuite.

RETRAITE PLUS

Grâce à Retraite Plus, vous pouvez vous faire conseiller, gratuitement, dans la recherche d'une **maison de retraite**, pour vous-même ou un proche, par des conseillers spécialisés en gérontologie à même de répondre à vos questions (niveau de médicalisation, budget, aides sociales, préférences géographiques, disponibilités). Les adhérents de la FENARA bénéficient en priorité d'une orientation sur un panel de 1 600 maisons de retraite privées, en appelant le numéro vert : 0 805 690 376.

ACHATS À PRIX RÉDUIT

AUDIKA

Vous pouvez bénéficier, dans les 460 centres d'Audika, d'un bilan auditif gratuit, d'un essai gratuit d'aides auditives et jusqu'à 10 % de remise sur l'achat de solutions auditives et sur les accessoires (écouteurs tv, réveils, téléphone, ...). Renseignez-vous auprès du centre le plus proche de votre domicile ou téléphonez au 0 800 00 16 33.

CHAMPAGNE PRESTIGE DES SACRES

Régalez-vous d'un **champagne de qualité** à prix avantageux, étiqueté Ch. de l'Auche Brut Tradition. Il est à 13 € la bouteille, transport compris. Les commandes se font uniquement par l'intermédiaire de votre association qui se charge de les grouper puis de réceptionner les bouteilles. Renseignez-vous auprès d'elle.

CARTE RÉDUC SENIOR

D'un montant de 12 € et valable 1 an, la carte Réduc Senior permet de bénéficier d'une multitude de **produits et services à prix avantageux**, dans des domaines très variés : services à domicile, lunettes, bons d'achat, locations, etc. Vous pouvez consulter les offres, soit en vous rendant sur le site de Réducseniors (www.reduc-seniors.com), soit à partir d'un catalogue qui vous sera adressé par la poste avec votre carte. Vous pouvez vous inscrire sur le site Réduc Senior ou par téléphone au 04 74 36 56 08.

Pour plus de renseignements,
reportez-vous à la fiche
FENARA n° I-10-d
« Avantages négociés pour les adhérents ».
Demandez-la à votre association ou
téléchargez-la sur le site internet
de la FENARA.

AG2R LA MONDIALE

Assurance autonomie

Le saviez-vous ?
1800 € : c'est le coût mensuel moyen du maintien à domicile.
(Source : DREES)

Pour plus d'informations, contactez-nous au
09 74 50 1234
(appel non surtaxé)

PROFITEZ DE NOMBREUX AVANTAGES :

- Versement d'une rente mensuelle viagère.
- Sélection médicale simplifiée.
- Des services d'assistance spécifiques.
- **- 20 % en cas d'adhésion couple*.**

À l'aide du simulateur dépendance, évaluez le coût de la dépendance et estimez le montant que vous déboursez.
Connectez-vous sur le site :
www.ag2rlamondiale.fr

* Appliqués sur la cotisation du conjoint, sous réserve du respect des conditions prévues en agence.

NOUVEAUTÉ :
SIMULATEUR DÉPENDANCE

Prima, membre du groupe AG2R LA MONDIALE - SA au capital social de 30 488 574 € - Entreprise régie par le Code des assurances - 37, boulevard Brune 75014 Paris - 335 139 795 RCS Paris - Membre du GIE AG2R RÉUNICA.
022015-37254

EN BREF

La prime de 40 €

Compte tenu de la faiblesse de l'inflation en 2014, la revalorisation des retraites a été nulle au 1er octobre 2014. Pour compenser son absence, une prime exceptionnelle de 40 € est versée aux retraités ayant perçu un total de pensions, tous régimes confondus, n'excédant pas 1 200 € par mois au 30 septembre 2014. Un retraité sur deux est concerné. Prévue à l'origine pour début 2015, elle a été payée fin mars par le régime versant la pension la plus élevée, aux retraités y ayant droit, sans qu'ils aient à la demander.

Les fiches FENARA

Pour en savoir plus sur vos droits, la FENARA rédige pour vous des fiches pratiques concernant la retraite, la santé, ainsi que l'action sanitaire et sociale du RSI, très active en particulier dans la prise en charge de la perte d'autonomie.
Demandez-les à votre association ou consultez-les sur le site internet de la FENARA, dans l'espace adhérent (login et mot de passe à demander à votre association).

La FENARA sur Facebook

A partir du mois d'avril, vous pouvez communiquer avec la FENARA via Facebook. Inscrivez-vous dès maintenant, à partir du site internet de la FENARA.

CHIFFRES UTILES 2015

PENSIONS PERSONNELLES DE BASE

Revalorisation : + 1,3 %, le 1er avril 2013
Maximum : 1 585 €/mois
Minimum :
- à taux plein : 628,99 €/mois
- majoré : 687,32 €/mois

Le minimum n'est versé que si le montant total des pensions de retraite (base, complémentaires, etc) attribuées à l'assuré ne dépasse pas 1 128,96 €/mois, pour les pensions liquidées à partir du 1er janvier 2015.
Majoration pour tierce personne :
1 103,08 €/mois

PENSIONS DE REVERSION DE BASE

Revalorisation : + 1,3 %, le 1er avril 2013
Maximum : 855,90 €/mois
Minimum : 283,58 €/mois
Plafond de ressources :
19 988,80 €/an pour une personne seule,
31 982,08 €/an pour un couple.

ALLOCATIONS DE VIEILLESSE

Revalorisation : 1 %, le 1er octobre 2014
ASPA – allocation de solidarité aux personnes âgées :
Montant maximal :
800 €/mois pour une personne seule,
1 242 €/mois pour un couple.
AVTS et AVTNS : 281,66 €/mois
Allocation supplémentaire du FSV :
518,33 €/mois pour une personne seule,
678,67 €/mois pour un couple.
Plafond de ressources :
9 600 €/an pour une personne seule,
14 904 €/an pour un couple.

AIDE PERSONNALISÉE A L'AUTONOMIE

Revalorisation : + 0,6 %, le 1er avril 2014
Montant maximum APA :
1 312,67 €/mois pour le GIR 1
1 125,14 €/mois pour le GIR 2
843,86 €/mois pour le GIR 3
562,57 €/mois pour le GIR 4
Elle n'est pas versée aux personnes en GIR 5 et 6

SMIC

9,61 € bruts/heure.
1 457,52 € bruts/mois
(sur la base 35 h/semaine)

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE

3 170 €/mois

FORFAIT HOSPITALIER

18 €/jour dans la majorité des cas.
13,50 €/jour en psychiatrie.

AIDE A L'ACQUISTION D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Montants selon l'âge :
Avant 16 ans : 100 €
entre 16 et 49 ans : 200 €
entre 50 et 59 ans : 350 €
pour les 60 ans et plus : 550 €
Plafond de ressources : entre 8 645 € et 11 670 €/an pour une personne, entre 12 967 € et 17 505 €/an pour deux personnes.

En raison d'une inflation qui devrait être nulle en 2015, les montants de l'APA et de l'ASPA ne sont pas revalorisés le 1er avril.

Le versement et le montant de ces prestations sont liés à des conditions d'attribution qui ne sont pas rappelées ici. Pour en savoir plus, consultez les fiches FENARA.

MNRA Obsèques
Épargnez vos proches dans un moment difficile

MNRA Obsèques vous permet de financer et prévoir par avance l'organisation de vos obsèques. Ainsi, vos proches seront déchargés du financement et de l'organisation des funérailles et vous serez assuré du respect de vos volontés.

- **3 formules au choix**
- **Une tarification avantageuse** calculée au moment de la souscription du contrat et qui n'augmente pas ensuite avec l'âge
- **Aucune limite d'âge à la souscription**

Pour tout renseignement, notre équipe est à votre écoute au :
N°Azur 0810 66 66 72
PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE
et sur notre site internet :
www.mnra.fr

RETRAITE, SANTÉ, PRÉVOYANCE
mnra
Mutuelle des artisans et du commerce de proximité

Idéographic Paris - 140100103 - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au RNM sous le numéro 391 399227